



Comment se faire rembourser par une entreprise sans assurance

Par **REY Marion**, le **24/01/2011** à **09:50**

Bonjour,

Je vient vers vous afin d'avoir quelques conseils pour résoudre mon problème qui dur depuis mais 2010.

En mai nous avons fait appel à un auto entrepreneur pour des travaux dans notre salle de bain.

Celui-ci nous à fait un devis que nous avons accepté.

1er jour de travaux il casse le robinet d'une arrivée d'eau dans les WC et inonde notre appartement. De ce fait nous devons faire intervenir le plombier de la copropriété.

A ce moment nous apprenons que ce monsieur n'a pas pris d'assurance, alors afin de ne pas partir dans des procédures pas possible nous déclarons le dégât des eaux à notre assurance (qui nous rembourse tout sauf les réparations du plombier, comme c'est précisé au contrat).

Je demande donc, par mail et téléphone, à l'auto entrepreneur de prendre en charge la facture du plombier, mais celui-ci ne me répond plus. Je suis donc endetté actuellement de 1200€ auprès de la copropriété pour la facture du plombier. Par quel moyen puis-je l'obligé à nous rembourser.

Merci

Par **chaber**, le **24/01/2011** à **10:50**

bonjour,

Rien ne vaut une LR avec AR de mise en demeure à cet artisan le sommant de procéder au

remboursement de la facture du plombier dans les 15j à réception

Sur cette lettre vous mentionnez bien "MISE EN DEMEURE"

Sans réponse, vous pourrez aller devant le tribunal.

Néanmoins, la somme de 1200€ pour changer un robinet cassé me semble exorbitante